

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTS-SUR-ORNE

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Département de l'Orne Arrondissement d'Argentan Canton de Magny-le-Désert Commune de Monts-sur-Orne	L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Monts-sur-Orne, sous la présidence de M. Gilles MALLET, Maire. Présents : Mme Jacqueline BARON, Mme Géraldine BREMENSON, Mme Annie FOUET, M. Jean-Louis GRAINDORGE, M. Philippe GRUYARD, Mme Soizic LEBAS, M. Jean-Thierry LEBAS, Mme Aurélie LEBOINE-DERENNE, M. Gilles MALLET, Mme Véronique MEYER, M. Thomas MOREL, M. Laurent OZENE, M. Bernard SOLMY Absents excusés ayant donné mandat de vote : M. Christophe DUVENT, procuration à Mme Géraldine BREMENSON M. Jean-Pierre MAZER, procuration à Mme Véronique MEYER Absents excusés : Mme Lucie CRISON, M. Damien DUVAL Absente : Mme Maryannick PAIN
<u>Date de convocation :</u> 25/06/2025 <u>Date d'affichage :</u> 25/06/2025 <u>Nombre de membres :</u> Membres en exercice : 18 Membres présents : 13 Membre votants : 15	

Mme Véronique MEYER a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Avis sur le Règlement Local de Publicité intercommunal : arrêté projet et bilan de la concertation**

Référence de la délibération : 2025_051

En préambule, M. le Maire lit la note de synthèse émise par Terre d'Argentan et fait une présentation des objectifs fixées par le RLPi.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été arrêté par le conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco. En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de RLPi ainsi arrêté.

À la suite de la tenue d'instances de travail organisées avec les Maires de chacune des communes membres de l'intercommunalité en décembre 2021 et janvier 2022, Terres d'Argentan Interco a défini les objectifs suivants :

- Préserver le cadre de vie des habitants en prenant en compte les caractéristiques et éléments structurants du paysage du territoire afin de le protéger, et en réglementant les dispositifs de publicités sur le territoire ;
- Développer l'attractivité du territoire en offrant les conditions pour retenir la population et accueillir une population nouvelle, en permettant le développement des activités économiques et en organisant et préservant les commerces ;

Vu le code l'environnement notamment les articles L-581-1 et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Considérant les objectifs du RLPi;

Vu la délibération n°CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Monsieur le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur le RLPi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Terres d'Argentan Interco.

La secrétaire de séance,
Véroniques MEYER



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilles MALLET

